



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IMPORTANT : PRÉVOIR UN DÉLAI DE 30 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

No de matricule :

No de demande :

Date de réception
de la demande :

AAAA/MM/JJ

1—IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :

Adresse :

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

2—EMPLACEMENT VISÉ

Adresse : _____

No de lot : _____

L'emplacement est-il riverain à un lac, cours d'eau ou milieu humide? OUI ¹ NON

¹Le milieu riverain fait l'objet de mesures particulières de protection de l'environnement

TYPE DE PERMIS

FEU DE CAMP FEU À CIEL OUVERT

FEUX D'ARTIFICE FEU D'ÉVÉNEMENT

AUTRE : _____

3—RESPONSABLE

Si différent du propriétaire, fournir une procuration ou une résolution du Conseil d'administration

Nom : _____

Adresse : _____

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel

4—DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Date (heure) prévue du début :

AAAA/MM/JJ

Date (heure) prévue de fin :

AAAA/MM/JJ

IMPORTANT :

LA PÉRIODE AUTORISÉE POUR OBTENIR UN PERMIS EST DU 15 NOVEMBRE AU 1ER AVRIL
AUCUN PERMIS NE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ POUR FAIRE DU BRÛLAGE ENTRE LE 2 AVRIL ET LE 14 NOVEMBRE

(Ref. : règlement 524-2022)

5—CROQUIS DE L'EMPLACEMENT PRÉVU

Identifiez l'emplacement de la rue ou voie d'accès, le bâtiment principal, l'emplacement du feu et tas pour alimenter le feu.

6. DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets au meilleur de sa connaissance. Il s'engage à déposer tous les documents requis à l'étude de sa demande à la Municipalité. Si le certificat d'autorisation lui est accordé, il s'engage à en respecter les conditions d'émission. L'obtention d'un permis ou d'un certificat de la Municipalité ne dégage pas le requérant des autres obligations qu'il pourrait avoir en vertu d'autres règlements municipaux ou de lois provinciales ou fédérales.

Le soussigné comprend que la signature du présent formulaire ne constitue ni un certificat en soi, ni une garantie de l'acceptation de sa demande.

Signature du requérant

Nom et prénom (EN LETTRES MAJUSCULES)

Date (AAAA/MM/JJ)

Signature du directeur
Service sécurité incendie (SSI)

Nom et prénom (EN LETTRES MAJUSCULES)

Date (AAAA/MM/JJ)

CONSULTEZ LE RÈGLEMENT 425-2022 RELATIF AU BRÛLAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES

IMPORTANT

**AVANT D'ALLUMER LE FEU, VOUS DEVEZ AVISER LA CENTRALE AU 819-459-9911 EN PRÉCISANT LE SITE (ADRESSE)
OÙ SERA FAIT LE BRULAGE.**

DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DE 300 \$ SONT APPLICABLES S'IL Y A UN DÉPLACEMENT INUTILE DE POMPIERS

EXTRAITS DU RÈGLEMENT 524-2022 RELATIF AU BRÛLAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

« **FEU À CIEL OUVERT** » Constitue un feu à ciel ouvert, tout feu en plein air fait à des fins utilitaires, soit dans le cadre du défrichage d'une propriété, soit pour éliminer des broussailles, branches ou petits arbustes, ou à des fins semblables.

« **FEU DE CAMP** » Constitue un feu de camp, tout feu en plein air à caractère privé fait, soit à des fins sociales, soit pour éloigner les moustiques, soit pour égayer un pique-nique ou une fête, ou à des fins semblables.

« **FEU D'ÉVÉNEMENT** » Constitue un feu d'événement, tout feu en plein air fait dans le cadre d'un événement spécial, tel le feu de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, un feu organisé dans le cadre d'un festival ou d'un événement ouvert au public.

« **FEUX D'ARTIFICE** » En vente libre ou par un artificier.

ARTICLE 11— CONDITIONS POUR FEU À CIEL OUVERT

En plus des normes et conditions prévues au chapitre II de ce règlement, tout feu à ciel ouvert devra respecter les conditions suivantes :

1. faire l'objet, au préalable, d'un permis de brûlage;
2. être dans un emplacement situé à une distance de quinze (15) mètres des arbres;
3. un périmètre de quinze (15) mètres de tout bâtiment est respecté;
4. favoriser les petits amas;
5. le feu à ciel ouvert ne doit pas dépasser trois (3) mètres de diamètre et un et demi (1.5) mètres de haut;
6. aviser la centrale de répartition de services incendie 15 minutes avant d'allumer le feu;
7. aviser la centrale lorsque le feu est complètement éteint;
8. avoir un moyen d'extinction efficace et toujours prêt à être utilisé;
9. aucun dériver de pétrole n'est utilisé comme combustible;
10. être assisté par une tierce personne au besoin;
11. avoir un moyen de communication sur place, ex. téléphone cellulaire.